



**Conseil d'Administration du CCAS
Séance du 7 mars 2023 – 14h30**

Salle de réunion - CCAS – 49 rue des Sables – 85340 LES SABLES D'OLONNE

ORDRE DU JOUR

Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 7 février 2023

00 - INFORMATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- Décisions prises par la Vice-présidente
 - Évaluation externe des 4 établissements du CCAS (annulation du marché adapté)
- Avis rendus par la Commission permanente (aides à la restauration scolaire et secours exceptionnels)

LES VALLÉES

01-EPRD 2023

LES CORDELIERS

02-EPRD 2023

LES GENETS D'OR

03-TABLEAU DES EFFECTIFS

QUESTIONS DIVERSES

- Actualités CCAS
- Actualités des établissements



DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

COMMUNE DES SABLES D'OLONNE
EXTRAIT
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SÉANCE DU 7 MARS 2023

OBJET : EHPAD LES VALLÉES – EPRD 2023

Délibération n° : D_2023_03_07_N°01

L'an deux mille vingt-trois, le sept mars, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville des Sables d'Olonne s'est réuni sous la présidence de Madame Florence PINEAU, Vice-Présidente.

Sur convocation étaient présents : Mme PINEAU Florence, M. BARRETEAU Jacques, Mme COMPARAT Annie, M. RIVALLAND Bruno, Mme ROUMANEIX Nadine, M. YOU Michel, M. BROSSARD Yves, Mme ERRAUD Odile, Mme HENNO Linda, Mme MERLE Colette, M. RICOUR Etienne, Mme TRICHET Anita

Absents excusés : M. MOREAU Yannick (pouvoir à Mme PINEAU), Mme LAINÉ Maryse (pouvoir à Mme Annie COMPARAT), Mme POTTIER Caroline, Mme CANTIN Véronique, Mme RAMBAUD Marie-Odile (pouvoir à Mme MERLE)

Assistaient : Mme NOUAILLE Pascale, Mme COUSTEIX Emilie, Mme POIRIER Anne-Sophie, Mme RIBLE Michèle

Secrétariat de séance : Mme GABORIT Aline, Assistante de direction

Madame la Vice-Présidente informe l'assemblée :

L'EHPAD Résidence Les Vallées, établissement médico-social, est géré par le CCAS selon l'article L.3121-1 du code de l'action sociale et des familles. La capacité d'accueil est de 80 places dont 14 en UPAD.

Lors de la séance du 15 janvier 2019, il a été créé un budget annexe au budget principal du CCAS, pour chaque établissement, dont l'EHPAD Résidence Les Vallées.

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement a introduit, à compter de l'exercice 2017, une réforme tarifaire pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes avec la mise en place d'une tarification forfaitaire des prestations de soins et de dépendance et la généralisation d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens. En effet, les organismes gestionnaires assurant l'accompagnement des personnes âgées sont tenus de signer un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec l'Agence Régionale de Santé et le Département, en

application du IV ter de l'article L313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles (modifié par la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015) et de l'article L313-12-2 du même Code (modifié par la loi de financement de la sécurité sociale du 21 décembre 2016).

Le CPOM est un document stratégique de pilotage interne qui constitue un levier de l'amélioration de la qualité et de la sécurité d'accompagnements dans le cadre d'une dimension pluriannuelle favorable à la gestion de projets. Il décline les objectifs du Projet Régional de Santé et des schémas départementaux tout en permettant une autonomie accrue des organismes gestionnaires.

Le CPOM est guidé par une logique gestionnaire et concerne l'ensemble des établissements et services gérés par le même gestionnaire.

L'EHPAD Résidence Les Vallées va conclure son 1er CPOM en 2024 (report par le Conseil Départemental et l'ARS, Convention Tripartite 2015-2020 signée en octobre 2015).

Les forfaits globaux relatifs aux soins et à la dépendance sont modulés en fonction de l'activité réalisée au regard de la capacité autorisée et financée de l'établissement.

Le tarif journalier moyen afférent à l'hébergement est calculé pour l'exercice en divisant le montant des charges nettes d'exploitation afférentes à l'hébergement par la moyenne, sur les trois années qui précèdent l'exercice en cause, du nombre effectif de journées de personnes accueillies dans l'établissement. C'est le Président du Conseil Départemental qui arrête les tarifs d'hébergement, conformément aux articles R314-40, R314-42, R314-185.

Madame la Vice-Présidente rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le 13 février dernier, les services du Conseil Départemental ont transmis l'enveloppe des crédits d'exploitation qu'ils envisageaient de retenir pour l'établissement en 2023, ainsi que les tarifs applicables à compter du 1^{er} mars 2023, comme présenté ci-dessous :

Les tarifs journaliers applicables au 1^{er} mars 2023 proposés par le Conseil Départemental :

PRESTATIONS	TARIFS Hébergement
T1 (20m ²)	55.44 €
T1 Bis (30m ²)	62.78 €
Unité PA Désorientées UPAD	62.78 €
Résidents de - de 60 ans	78.88 €

L'activité retenue par le Conseil Départemental est de 28 254 jours en Dépendance et 28 324 jours en Hébergement, soit respectivement 96.76 % en Dépendance (28 254/29 200) et 97 % en Hébergement (28 324/29 200).

Selon l'arrêté du 25 novembre 2022, son article 2 ci-dessous, le forfait global soins est fixé à 1 250 503.26 € au 1^{er} janvier 2023 :

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 250 503,26 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 193 525,42	40,87
UHR	0,00	0,00
PASA	56 977,84	0,00
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 104 208,61 €.

ETAT PRÉVISIONNEL DES RECETTES ET DÉPENSES EPRD 2023**Tableau récapitulatif par section et par groupe :**

Groupes fonctionnels	Section Hébergement Budget Alloué en €	Section Dépendance Budget Alloué en €	Section Soins Budget Alloué en €	Total des 3 sections en €
Groupe I Exploitation courante	411 866.00	54 165.00	57 419.71	523 450.71
Groupe II Personnel	791 332.50	412 551.38	1 158 537.55	2 362 421.43
Groupe III Structure	641 500.00	25 000.00	59 283.00	725 783.00
Total Charges	1 844 698.50	491 716.38	1 275 240.26	3 611 655.14
Groupe I Tarification	1 739 657.50	471 328.38	1 250 503.26	3 461 489.14
Groupe II Autres	70 926.00	20 388.00	24 737.00	116 051.00
Groupe III Financiers	34 115.00	0.00	0.00	34 115.00
Total Produits	1 844 698.50	491 716.38	1 275 240.26	3 611 655.14

COMPTE DE RÉSULTAT PRÉVISIONNEL

	CHARGES	PRODUITS	
Groupe I : Charges afférentes à l'exploitation courante	523 450.71	3 461 489.14	Groupe I : Produits de la tarification
Groupe II : Charges afférentes au personnel	2 362 421.43	116 051.00	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation
Groupe III : Charges afférentes à la structure	725 783.00	34 115.00	Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables
TOTAL DES CHARGES	3 611 655.14	3 611 655.14	TOTAL DES PRODUITS
Résultat comptable prévisionnel excédentaire			Résultat comptable prévisionnel déficitaire
TOTAL ÉQUILIBRÉ DU COMPTE DE RÉSULTAT PRÉVISIONNEL	3 611 655.14	3 611 655.14	TOTAL ÉQUILIBRÉ DU COMPTE DE RÉSULTAT PRÉVISIONNEL

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

COMPTE DE RESULTAT	CHARGES	PRODUITS	
Groupe 1 - Charges d'exploitation courante	523 450,71 €	3 461 489,14 €	Groupe 1 - Produits de tarification
Groupe 2 - Charges de personnel	2 362 421,43 €	116 051,00 €	Groupe 2 - Autres produits d'exploitation
Groupe 3 - Charges de structure	725 783,00 €	34 115,00 €	Groupe 3 - Produits financiers et non encaissables
TOTAL DES CHARGES	3 611 655,14 €	3 611 655,14 €	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT (EXCEDENT)			RESULTAT (DEFICIT)
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT	3 611 655,14 €	3 611 655,14 €	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT

TABLEAU DE PASSAGE DU RESULTAT A LA CAF

RESULTAT COMPTABLE (EXCEDENT)		RESULTAT COMPTABLE (PERTE)	
- Valeur nette comptable des actifs cédés		= Produits des cessions d'actifs	
+ dotations aux amortissements et aux provisions	372 335,00 €	- quote part des subventions virée au résultat	
		= reprises sur amortissements et provisions	
SOUS TOTAL 1	372 335,00 €		SOUS TOTAL 2
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (1-2)>0	338 220,00 €		INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (1-2)<0

TABLEAU DE FINANCEMENT

INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT		CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE	
Remboursement de dettes financières	370 000,00 €	Emprunts	40 000,00 €
Immobilisations	106 500,00 €	Dotations et subventions	
Autres emplois	40 000,00 €	Autres ressources (dont cession actifs)	8 500,00 €
TOTAL DES EMPLOIS	416 500,00 €	TOTAL DES RESSOURCES	386 720,00 €
APPORT PREVISIONNEL AU FONDS DE ROULEMENT		PRELEVEMENT PREVISIONNEL SUR LE FONDS DE ROULEMENT	29 780,00 €
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	416 500,00 €	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	416 500,00 €

Vu les articles L.123-4 à L.123-9 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R.123-1 à R.123-26 du code de l'action sociale et des familles ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter l'EPRD 2023 de l'EHPAD Résidence Les Vallées tel que présenté ci-dessus



Florence PINEAU

Vice-Présidente du Conseil d'Administration
CCAS de la Ville des Sables d'Olonne



DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

COMMUNE DES SABLES D'OLONNE
EXTRAIT
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 7 MARS 2023

OBJET : EHPAD Résidence Les Cordeliers – EPRD 2023

Délibération n° : D_2023_03_07_N°02

L'an deux mille vingt-trois, le sept mars, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville des Sables d'Olonne s'est réuni sous la présidence de Madame Florence PINEAU, Vice-Présidente.

Sur convocation étaient présents : Mme PINEAU Florence, M. BARRETEAU Jacques, Mme COMPARAT Annie, M. RIVALLAND Bruno, Mme ROUMANEIX Nadine, M. YOU Michel, M. BROSSARD Yves, Mme ERRAUD Odile, Mme HENNO Linda, Mme MERLE Colette, M. RICOUR Etienne, Mme TRICHET Anita

Absents excusés : M. MOREAU Yannick (pouvoir à Mme PINEAU), Mme LAINÉ Maryse (pouvoir à Mme Annie COMPARAT), Mme POTTIER Caroline, Mme CANTIN Véronique, Mme RAMBAUD Marie-Odile (pouvoir à Mme MERLE)

Assistaient : Mme NOUAILLE Pascale, Mme COUSTEIX Emilie, Mme POIRIER Anne-Sophie, Mme RIBLE Michèle

Secrétariat de séance : Mme GABORIT Aline, Assistante de direction

Madame la Vice-Présidente informe l'assemblée :

L'EHPAD Résidence Les Cordeliers, établissement médico-social, est géré par le CCAS selon l'article L.3121-1 du code de l'action sociale et des familles. La capacité d'accueil est de 84 résidents.

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement a introduit, à compter de l'exercice 2017, une réforme tarifaire pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes avec la mise en place d'une tarification forfaitaire des prestations de soins et de dépendance et la généralisation d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens. En effet, les organismes gestionnaires assurant l'accompagnement des personnes âgées sont tenus de signer un **contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens** avec l'Agence Régionale de Santé et le Département, en application du IV ter de l'article L313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles (modifié par la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015) et de

l'article L313-12-2 du même Code (modifié par la loi de financement de la sécurité sociale du 21 décembre 2016).

Le CPOM est un document stratégique de pilotage interne qui constitue un levier de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des accompagnements dans le cadre d'une dimension pluriannuelle favorable à la gestion de projets. Il décline les objectifs du Projet Régional de Santé et des schémas départementaux tout en permettant une autonomie accrue des organismes gestionnaires.

Le CPOM est guidé par une logique gestionnaire et concerne l'ensemble des établissements et services gérés par le même gestionnaire.

L'EHPAD Les Cordeliers a conclu un CPOM (Contrat d'Objectifs et de Moyens) le 16 avril 2018, pour la période 2018-2023.

Les forfaits globaux relatifs aux soins et à la dépendance sont modulés en fonction de l'activité réalisée au regard de la capacité autorisée et financée de l'établissement.

Le tarif journalier moyen afférent à l'hébergement est calculé pour l'exercice en divisant le montant des charges nettes d'exploitation afférentes à l'hébergement par la moyenne, sur les trois années qui précèdent l'exercice en cause, du nombre effectif de journées de personnes accueillies dans l'établissement. C'est le Président du Conseil Départemental qui arrête les tarifs d'hébergement, conformément aux articles R314-40, R314-42, R314-185.

Par arrêté du 22 février 2023, le Département de la Vendée a notifié l'autorisation budgétaire 2023.

Ce budget annexe, dit Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses depuis 2018 suite à la réforme de la comptabilité M22 est composé du Compte de Résultat Prévisionnel, pour recouvrer les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses dans les limites des crédits inscrits, ainsi que du Tableau de Financement Prévisionnel pour engager et mandater, sur délibération de l'organe délibérant, dans la limite des crédits ouverts au budget.

Les tarifs journaliers s'établissent comme suit à compter du 1^{er} mars 2023 :

Année 2023

Prestations	Tarifs
T1	60,01 €
T1bis couple par personne	47,24 €
T1bis 1 personne	68,19 €

Groupe GIR	Tarifs
Groupe 1 (1-2)	21,95 €
Groupe 2 (3-4)	13,93 €
Groupe 3 (5-6)	5,91 €

Prix de journée des personnes de moins de 60 ans	81,41 €
--	---------

La dotation globale de soin, arrêtée par l'ARS n'a pas encore été communiquée.

Aussi, les propositions budgétaires de la section d'exploitation, pour l'année 2023 s'établissent ainsi:

Groupe fonctionnel	CHAP	Hébergement 100	Dépendance 200	Soin 300	Total des 3 sections
I	60	398 674,37	35 887,28	45 760,00	480 321,65
	61			3 365,54	3 365,54
	62	20 293,07	3 522,17	300,00	24 115,24
Total I		418 967,44	39 409,45	49 425,54	507 802,43
II	62	539,07	4 510,53	17 000,00	22 049,60
	63	2 364,58	1 394,56	827,75	4 586,89

	64	1 057 323,99	511 181,24	1 095 298,47	2 663 803,70
Total II		1 060 227,64	517 086,33	1 113 126,22	2 690 440,19
III	61	445 697,15	38 092,06	114 522,93	598 312,14
	63	9 589,68			9 589,68
	65	1 205,00			1 205,00
	66	44 883,38			44 883,38
	67	2 000,00	100,00		2 100,00
	68	58 692,43		3 000,00	61 692,43
Total III		562 067,64	38 192,06	117 522,93	717 782,63
Total dépenses		2 041 262,72	594 687,84	1 280 074,69	3 916 025,25
I	73	1 969 817,72	553 846,85	1 217 844,53	3 741 509,10
Total I		1 969 817,72	553 846,85	1 217 844,53	3 741 509,10
II	64	40 000,00	27 320,99	41 417,17	108 738,16
	70	1 500,00			1 500,00
	74	23 340,00	13 520,00	18 466,00	55 326,00
	75	5,00			5,00
Total II		64 845,00	40 840,99	59 883,17	165 569,16
III	77	6 600,00		2 346,99	8 946,99
	78				
Total III		6 600,00		2 346,99	8 946,99
Total recettes		2 041 262,72	594 687,84	1 280 074,69	3 916 025,25

COMPTES DE RÉSULTAT CONSOLIDÉS 2023

	CHARGES	PRODUITS	
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	507 802,43 €	3 741 509,10 €	Groupe I : produits de la tarification
Groupe II : charges afférentes au personnel	2 690 440,19 €	165 569,16 €	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation
Groupe III : charges afférentes à la structure	717 782,63 €	8 946,99 €	Groupe III : produits financiers, exceptionnels et non encaissables
TOTAL DES CHARGES	3 916 025,25 €	3 916 025,25 €	TOTAL DES PRODUITS
RÉSULTAT COMPTABLE PRÉVISIONNEL EXCÉDENTAIRE (1)	0,00 €	0,00 €	RÉSULTAT COMPTABLE PRÉVISIONNEL DÉFICITAIRE (1)
TOTAL ÉQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PRÉVISIONNEL	3 916 025,25 €	3 916 025,25 €	TOTAL ÉQUILIBRE DU COMPTE DE RÉSULTAT PRÉVISIONNEL

TABLEAU DE PASSAGE DU RÉSULTAT PROVISIONNEL A LA CAF PRÉVISIONNELLE 2023

RESULTAT COMPTABLE PRÉVISIONNEL (EXCÉDENT) (1)	0	0	RESULTAT COMPTABLE PRÉVISIONNEL (DÉFICIT) (1)
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0	0	Produits des cessions d'éléments d'actif
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	61 692,43 €	8 749,00 €	Quotes-parts des subventions virées au résultat
	0		Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions

SOUS-TOTAL 1	61 692,43 €	8 749,00 €	SOUS-TOTAL 2
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2>0)	52 943,43	0	INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2<0)
Taux de CAF en pourcentage des produits	1,35%	0	Taux d'IAF en pourcentage des produits

TABLEAU DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL 2023

INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT PRÉVISIONNELLE	0	52 943,43 €	CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT PRÉVISIONNELLE
Remboursement des dettes financières	30 597,43 €	20 000,00€	Emprunts et dettes assimilées
Immobilisations (2)	80 000,00 €	37 654,00 €	Apports, dotations et subventions
Autres emplois	0,00 €	€	Autres ressources (dont produits des cessions d'éléments d'actif)
TOTAL DES EMPLOIS	110 597,43 €	110 597,43 €	TOTAL DES RESSOURCES
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT		€	PRÉLÈVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT
TOTAL ÉQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	110 597,43 €	110 597,43 €	TOTAL ÉQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT

Tableau de financement prévisionnel

Ressources		Réalisé N-2	Anticipé N-1 ou réalisé N-1 (1)	Prévu N
N° de comptes	Libellés			
	Capacité d'autofinancement	490 539,27 €	384 104,33 €	52 943,43 €
	<i>Titre 1 : Augmentation des capitaux propres :</i>			
10	Fonds associatifs, apports, dotations et réserves (sauf 106)	12 648,54 €	5 615,79 €	14 684,00 € €
13	Subventions d'investissement affectées à des biens non renouvelables (sauf 139)		20 380,00 €	22 970,00 €
	<i>Titre 2 : Augmentation des dettes financières :</i>			
16	Emprunts et dettes assimilées	20 196,45 €	14 290,50 €	20 000,00 €
18	Comptes de liaison affectés à l'investissement (ressources) (2)			
	<i>Titre 3 : Autres ressources :</i>			
070	Annulations de mandats sur exercices clos (3)	€	€	
TOTAL DES RESSOURCES		523 384,26 €	388 390,62 €	110 597,43 €
PRÉLÈVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT		0 €	0 €	
TOTAL ÉQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT		523 384,26 €	388 390,62 €	110 597,43 €

Emplois		Réalisé N-2	Anticipé N-1 ou réalisé N-1 (1)	Prévu N
N° de comptes	Libellés			
	Insuffisance d'autofinancement			0,00 €
10	Fonds associatifs, apports, dotations et réserves sans droit de reprise (réduction) (2)			
16	<u>Titre 1 : Remboursement des dettes financières :</u> Emprunts et dettes assimilées	34 618,05 €	31 856,10 €	30 597,43 €
17	Dettes rattachées à des participations (2)			
18	Comptes de liaison affectés à l'investissement (emplois) (2)			
	<u>Titre 2 : Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé :</u>			
20	Immobilisations incorporelles	13 440,00 €	€	€
21	Immobilisations corporelles	30 915,70 €	102 054,31 €	40 000,00 €
	- dont terrains			
	- dont agencements de terrains			
	- dont constructions			€
	- dont installations techniques, matériel et outillage	30 379,80 €	14 617,20 €	40 000,00 €
	- dont autres immobilisations corporelles	28 219,29 €	16 298,50 €	25 380,00 €
23	Immobilisations en cours		6 834,20	40 000,00 €
	<u>Titres 3 : Autres emplois :</u>			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices (augmentation)			
071	Annulation de titres sur exercices clos (3)			
TOTAL DES EMPLOIS		78 973,75€	140 744,61 €	110 597,43 €
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT		444 410,51€	247 646,01 €	€
TOTAL ÉQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT		523 384,26 €	388 390,62 €	110 597,43 €

Vu les articles L.123-4 à L.123-9 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R.123-1 à R.123-26 du code de l'action sociale et des familles ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter l'EPRD 2023 de l'EHPAD Les Cordeliers tel que présenté ci-dessus.



Florence PINEAU

Vice-Présidente du Conseil d'Administration
CCAS de la Ville des Sables d'Olonne



DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

COMMUNE DES SABLES D'OLONNE
EXTRAIT
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 7 MARS 2023

OBJET : RESIDENCE LES GENETS D'OR – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Délibération n° : D_2023_03_07_N°03

L'an deux mille vingt trois, le sept mars, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville des Sables d'Olonne s'est réuni sous la présidence de Madame Florence PINEAU, Vice-Présidente.

Sur convocation étaient présents : Mme PINEAU Florence, M. BARRETEAU Jacques, Mme COMPARAT Annie, M. RIVALLAND Bruno, Mme ROUMANEIX Nadine, M. YOU Michel, M. BROSSARD Yves, Mme ERRAUD Odile, Mme HENNO Linda, Mme MERLE Colette, M. RICOUR Etienne, Mme TRICHET Anita

Absents excusés : M. MOREAU Yannick (pouvoir à Mme PINEAU), Mme LAINÉ Maryse (pouvoir à Mme Annie COMPARAT), Mme POTTIER Caroline, Mme CANTIN Véronique, Mme RAMBAUD Marie-Odile (pouvoir à Mme MERLE)

Assistaient : Mme NOUAILLE Pascale, Mme COUSTEIX Emilie, Mme POIRIER Anne-Sophie, Mme RIBLE Michèle

Secrétariat de séance : Mme GABORIT Aline, Assistante de direction

Madame la Vice-présidente informe l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article L 411-1 du code général de la fonction publique

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

En l'espèce, suite à la stagiairisation au grade d'agent social, à compter du 1er mars 2023, d'un agent contractuel qui occupait le poste d'agent de maîtrise en qualité de remplaçante, Il convient d'ajuster le tableau des emplois de la façon suivante :

Tableau des effectifs des Genêts d'Or au 1^{er} mars 2023

Filière	Grades ou Emplois	Catégorie	Effectifs Budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
Administrative	Attaché	A	1	1	
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	2	1	
	TOTAL FILIÈRE ADMINISTRATIVE		3	2	
Médico Sociale	Aide soignant de classe supérieure	B	1	0	
	TOTAL FILIÈRE MÉDICO SOCIALE		1	0	
Sociale	Agent Social Principal de 1 ^{ère} classe	C	4	4	1(0.5)
	Agent Social Principal de 2 ^e classe	C	3	3	
	Agent Social	C	8	8	
	TOTAL FILIÈRE SOCIALE		15	15	1
Technique	Agent de maîtrise principal	C	1	0	
	Agent de maîtrise	C	0	0	
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	
	TOTAL FILIÈRE TECHNIQUE		2	1	
TOTAL EMPLOIS			21	18	1

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'adopter le tableau des effectifs comme susvisé
- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces emplois seront inscrits au budget de l'établissement à la nature et fonctions correspondantes aux services d'affectation des agents.



Florence PINEAU

Vice-Présidente du Conseil d'Administration
 CCAS de la Ville des Sables d'Olonne